



ADDENDUM TO REQUEST FOR PROPOSALS (RFP)

The Department of Foreign Affairs, Trade and Development (the department) hereby amends, in accordance with this Addendum the Request for Proposals for the provision of Leadership Training for Middle-Managers, bearing number 15-94376, and dated August 17, 2015. This Addendum hereby forms part of the RFP. The purpose of this Addendum is to:

1. Provide responses to questions received.

This Addendum is issued September 18, 2015 to provide clarification of the solicitation documents.

The following questions have been received, and the department hereby answers as follows:

1.25 Question No. 025:

Question: Regarding Part 5 "Certifications" in the framework of item 1.1 "Integrity Provisions - Associated Information" on page 14 of the tender, we must complete the declaration form supply (Annex A) to meet the requirements of this section and thus attest to our commitment to respect the provisions of this article or only the signature of the tender is necessary?

Answer:

By submitting a bid, the Bidder certifies that the Bidder and its Affiliates are in compliance with the provisions as stated in Section 01 Integrity Provisions - Bid of 2003 (2015-07-03) Standard Instructions - Goods or Services - Competitive Requirements. The associated information required within the Integrity Provisions will assist Canada in confirming that the certifications are true. By signing page one of the RFP and including it in the bid submission, you offer to sell to Her Majesty the Queen in right of Canada, in accordance with the terms and conditions set out herein, referred to herein or attached hereto, the goods, services and construction listed herein and on any attached sheets at the price(s) set out therefor. There is also a section for signature at the bottom of the certification.

1.26 Question No. 026:

Question: Attestation 1.2: Federal Contractors Program for Employment Equity. By consulting the web link in this section (page 14; 1.2) I understand that only companies with at least 100 employees or bidding for an amount of at least \$ 1 million are subject to this program. Is this the case? What exactly do we have to provide if this is not the case?

Answer: Bidders must provide the required certifications and associated information to be awarded a contract.

The certifications provided by bidders to Canada are subject to verification by Canada at all times. Canada will declare a bid non-responsive, or will declare a contractor in default in



carrying out any of its obligations under the Contract, if any certification made by the Bidder is found to be untrue, whether made knowingly or unknowingly, during the bid evaluation period or during the contract period.

The Contracting Authority will have the right to ask for additional information to verify the Bidder's certifications. Failure to comply and to cooperate with any request or requirement imposed by the Contracting Authority may render the bid non-responsive or constitute a default under the Contract.

**ALL OTHER TERMS AND CONDITIONS OF THE SOLICITATION
REMAIN UNCHANGED.**



ADDENDA À UNE DEMANDE DE PROPOSITION (DDP)

Le ministère d’Affaires étrangères, Commerce et Développement (le ministère) modifie par la présente, conformément au présent addenda la demande de proposition pour la fourniture du Leadership selon le MAECD pour les gestionnaires expérimentés et pour les cadres, ayant le numéro 15-94376, en date du 17 août, 2015. Le présent addenda fait partie de la DDP. Le but du présent addenda est de :

1. Fournir des réponses aux questions reçues.

Le présent addenda est émis le 18 septembre, 2015 afin de fournir des clarifications aux documents d’appels d’offres.

Les questions suivantes ont été reçues, et le ministère répond par la présente comme suit :

1.25 Question No. 025:

Question : En ce qui concerne la partie 5 « Attestations » dans le cadre du point 1.1 « Dispositions relatives à l’intégrité-renseignements connexes » à la page 15 de l’appel d’offres, doit-on remplir le formulaire de déclaration pour l’approvisionnement (Annexe A) afin de satisfaire aux exigences de cet article et ainsi attester de notre volonté de respecter les dispositions de cet article ou seule la signature de l’appel d’offres est nécessaire?

Réponse : En présentant une soumission, le soumissionnaire atteste que le soumissionnaire et ses affiliés, respectent les dispositions stipulées à l’article 01 Dispositions relatives à l’intégrité - soumission, des instructions uniformisées 2003 (2015-07-03). Les renseignements connexes, tel que requis aux dispositions relatives à l’intégrité, assisteront le Canada à confirmer que les attestations sont véridiques. En signant la première page de la DP et l’inclure dans la soumission de l’offre, vous proposez de vendre à Sa Majesté la Reine du chef du Canada, conformément aux termes et conditions énoncées aux présentes, mentionnée aux présentes ou ci-jointe, les produits, services et la construction figurent dans les présentes et sur les feuilles jointes, au prix (s) énoncée donc. Il y a aussi une section à la signature au bas de la certification.

1.26 Question No. 026:

Question : Attestation 1.2 : Programmes de contrats fédéraux pour l’équité en matière d’emploi. En consultant le lien internet indiqué dans ce paragraphe (page 15; 1.2) je comprends que seules les entreprises d’au moins 100 employés ou soumissionnant pour un montant d’au moins 1 000 000\$ sont assujetties à ce programme. Est-ce le cas? Que devons-nous vous fournir exactement si nous ne sommes pas dans ce cas?

Réponse : Les soumissionnaires doivent fournir les attestations et les renseignements connexes exigés pour qu’un contrat leur soit attribué.



Les attestations que les soumissionnaires remettent au Canada peuvent faire l'objet d'une vérification à tout moment par le Canada. Le Canada déclarera une soumission non recevable, ou à un manquement de la part de l'entrepreneur à l'une de ses obligations prévues au contrat, s'il est établi qu'une attestation du soumissionnaire est fausse, sciemment ou non, que ce soit pendant la période d'évaluation des soumissions, ou pendant la durée du contrat.

L'autorité contractante aura le droit de demander des renseignements supplémentaires pour vérifier les attestations du soumissionnaire. À défaut de répondre et de coopérer à toute demande ou exigence imposée par l'autorité contractante, la soumission peut être déclarée non recevable, ou constituer un manquement aux termes du contrat.

**LES AUTRES MODALITÉS DE L'APPEL D'OFFRES DEMEURENT
INCHANGÉES**